

Sécur de la santé

Revalorisation pour – presque - tous



4 novembre 2020

Le 16 octobre 2020, après deux séances de négociations visant à transposer dans sa convention collective (CCN51) l'indemnité Ségur, la FEHAP a adopté deux décisions unilatérales portant revalorisation des salaires des personnels, l'une pour les établissements de santé et l'autre pour les EHPAD.

L'indemnité Ségur concernerait les salariés de l'ensemble des métiers des Etablissements de santé et des EHPAD : filières soignante, socio-éducative, rééducation, administrative, logistique pour ce qui nous concerne, ceci à l'exclusion de la filière médicale : médecins et pharmaciens. Ils bénéficieraient d'une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 238 euros brut pour un temps plein et proratisée pour les temps partiels, sous réserve de l'octroi du financement correspondant par les pouvoirs publics financeurs de la structure. Et c'est là que le bas blesse. **Ce 4 novembre 2020, nous apprenons que le ministère ne validerait pas cette décision unilatérale. Des discussions seraient en cours entre la FEHAP et les pouvoirs publics. Rien ne nous permet donc aujourd'hui d'affirmer avec certitude la transposition Ségur dès le mois de décembre, en tout cas sous cette forme. L'employeur reste toutefois, en l'absence de plus d'information, sur une revalorisation effective dès le mois de décembre.**

Sur ce sujet, lors du CSE ASS du 16 juillet dernier, l'**UNSA** attirait l'attention de la toute nouvelle gouvernance sur les risques de renouveler les erreurs du passé à l'occasion de la mise en application de la revalorisation salariale du « Ségur de la santé ».

En effet, la dérive possible était d'intégrer, pour les plus petits salaires, cette indemnité Ségur dans le salaire minimum MGEN, à l'identique des modalités de calcul de l'ancienneté qui, pour ces mêmes petits coefficients, conduisent à faire « fondre » le complément MGEN au fil du temps sans rien changer au salaire des personnes concernées, niant ainsi l'ancienneté acquise. L'**UNSA-MGEN** dénonce depuis suffisamment longtemps cet effet pervers particulièrement injuste pour ne pas prendre le risque de le voir appliquer pour cette nouvelle mesure. **Dans ce but, nous avons réclamé un groupe de travail et n'avons cessé d'interroger l'employeur sur sa mise en application précise.** Aujourd'hui, nous y sommes, et nous sommes rassurés de constater que l'insistance de l'**UNSA-MGEN** aura porté ses fruits. Après confirmation au CSE ASS de ce matin, le « FORFAIT SEGUR » n'entrera pas dans le périmètre du salaire minimum MGEN. Une ligne supplémentaire viendra s'ajouter sur le bulletin de salaire, les bénéficiaires du complément MGEN le conserveront dans leur totalité.

Voici comment se déclinerait, « notre » Ségur, en 2 temps et bien sûr sous réserve, comme précisé plus haut, de validation par le ministère de cette décision unilatérale FEHAP:

✓ Un premier versement de **117€ bruts** (avec effet rétroactif au 1er septembre) sera versé à compter de la paye du mois de **décembre** et jusqu'au mois de février inclus. Pour les établissements sanitaires, le versement se fera au plus tard au 1er janvier, toujours avec effet rétroactif au 1er septembre.

✓ Un versement mensuel de **238 € bruts** à compter du 1er mars.

Comme il s'agit d'une indemnité et non pas d'une revalorisation du coefficient, celle-ci ne sera pas indexée sur la valeur du point FEHAP. Elle n'entrera pas non plus dans l'assiette de rémunération permettant le calcul de l'ancienneté. Nous déplorons également qu'elle ne soit pas prise en compte pour le calcul de la prime décentralisée.

En revanche, elle sera indexée sur le traitement indiciaire de la Fonction Publique Hospitalière.

Secteur du handicap ?

Circulez, y'a rien à voir !!

Rien à voir et rien à percevoir. Car si l'employeur a su communiquer très rapidement sur le versement d'une indemnité Ségur pour laquelle il n'y était, disons le clairement, absolument pour rien, il s'est contenté de parler du secteur sanitaire et des EHPAD, **occultant volontairement l'autre partie du médico-social, le handicap.**

Vous remarquerez dans la communication résolument positive de notre employeur qu'il est écrit **« dans nos établissements », comprenez « dans presque tous nos établissements !», à l'exception du secteur du Handicap.** Bon... c'est vrai que communiquer sur une mesure positive qui mets de côté un établissement d'environ **250 salariés...**

Et oui, car le Ségur exclu le secteur du handicap. La FEHAP semble pourtant continuer le combat auprès du gouvernement pour établir une équité des métiers quel que soit le secteur. Ce matin, lors du CSE ASS, le DGA Santé Sanitaire et Social Jérémie Sécher nous a fait part de l'intention de la MGEN de peser de tout son poids pour que le secteur du handicap ne soit plus exclu; **« Le bon chemin n'est pas de s'interpeller mais de se battre ensemble, nous ne sommes pas en dissensus »,** et de rajouter **« Personne ne renonce à faire bénéficier les salariés du Royans de ce dispositif ».**

Aujourd'hui, les salariés des Etablissements Médico-Sociaux du Royans attendent en toute légitimité le soutien de leur employeur qui devra, si nécessaire, proposer des solutions alternatives si le gouvernement s'entêtait à ne pas revaloriser ce secteur.

L'employeur MGEN doit maintenir pour l'ensemble de ses salariés des conditions de rémunérations identiques, il doit s'y engager, c'est le sens même d'une **Unité Economique et Sociale !**

De son côté, l'**UNSA-MGEN** a d'ores et déjà demandé à ce que soit porté à l'ordre du jour du prochain **comité de sous-groupe VYV3**, le 23 novembre 2020 **« Ségur de la santé, l'application sur les différentes conventions collectives, la position du groupe VYV sur le handicap et l'aide à domicile ».**

Il est temps maintenant que le groupe VYV se positionne clairement sur ce sujet. On ne peut plus demander aux salariés un « esprit groupe » et ne pas se montrer solidaire en usant, comme promis depuis ses débuts, de son poids auprès des décideurs.

Prime Décentralisée

Pour faire suite aux demandes des organisations syndicales de ne pas pénaliser les salariés dans cette période de crise sanitaire, la mesure de neutralisation des absences sera reconduite sur la prime décentralisée perçue au mois de novembre.

DIJON AG UNSA MGEN 2020

Forte de ses militants de terrains, avec près d'une centaine de Représentants de Proximité, autant de Délégués Syndicaux et une soixantaine d'élus CSE, L'UNSA-MGEN, première organisation syndicale de l'UES MGEN a tenu son assemblée générale à Dijon (dans le respect des normes sanitaires du moment).

Ainsi nous avons pu conforter nos fonctionnements statutaires et démocratiques, en régénérant le bureau notamment, en nous donnant de l'élan pour les échéances à venir. Un état des lieux sur la situation dans l'entreprise a pu être rappelé sur l'ensemble des secteurs, puis chacun aura pu prendre conscience des nombreux enjeux que nous avons devant nous...

Nous remercions chaque participant, comme chaque contributeur qui même à distance transmettent de l'information, des alertes au gré des situations.

Dans notre résolution finale, nous avons pu rappeler les fondamentaux de nos actions ainsi que les grands principes utiles à la défense des salariés. <https://unsa-mgen.fr/resolution-finale/>

Il ne peut y avoir de "croissance d'entreprise" si, parallèlement, on ne pratique pas une politique de « progrès social » avec les salariés.

Bureau UNSA-MGEN 2020-2022

Secrétaire général

FERRARI Jonathan (Section Départementale du Rhône)

Secrétaires généraux adjoints

GUICHARD Laëtitia (Etablissement de Santé Mentale de Bordeaux)
BARRET Jean (MGEN Technologies Tours)

Trésorier

DAVID Éric (Centre de gestion de Bordeaux)

Trésorier Adjoint

GOUBET Philippe (Section de la Loire)

Membres du bureau

LAUGIER Michel (Etablissements Médico-Sociaux du Royans)
ELMASSIAN Christine (Centre de Gestion de Lyon)
LAURENT Valérie (Centre de Gestion de Bordeaux)
DUGARRET Stéphanie (Centre de Contact de Lyon)
FARAVELON Lydie (Etablissement de soins de suites et de réadaptation Trois EPIS)
PEREZ Xavier (Etablissement de soins de suites et de réadaptation Pienne Chevalier Hyères)

Suppléants

LAMBLIN Julien (Section Départementale Meurthe-et-Moselle)
HAMEAU Olivier (Section Départementale Paris)

Négociations complémentaires à venir :

Politique Logement : finalisation de la mise en place d'indicateurs internes propres à prioriser les demandes

Qualité de Vie au Travail et égalité professionnelle : mise en place prochainement de baromètres pour mesurer son niveau

Handicap : favoriser l'embauche et maintien dans l'emploi

Liens utiles

Site du CSE C : Accès aux PV de CSE (actualité entreprise)
Accès œuvres sociales (actions sociales / Voyages / prestations)
<https://www.csecuesmgen.fr/>

Site UNSA-MGEN : Adhésion, actualités sectorielles...
<https://unsa-mgen.fr/accueil/>

Difficultés au travail. Rappel des dispositifs existants :

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE : No vert : 0 800 159 136, 24h/24h

ALERTE : Dispositif IQVT : dispositifiqvt@mgen.fr

Assistance Sociale : 04 37 56 85 41 / RESSIF